



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

n° 153-18 C

Objet : RS - Commune de Saint-Baldoph - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 21 septembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoaz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Jacqueline Rol

Maryse Fabre

Bernard Januel

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 9

Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

délibération n° 153-18 C

objet **RS - Commune de Saint-Baldoph - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Baldoph.

L'exposé de la procédure, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus et les modifications apportées suite à cette enquête publique sont présentés dans l'annexe 1.

Les objectifs de la modification n°1 du PLU de Saint-Baldoph soumis à approbation

Le PLU de Saint-Baldoph a été approuvé le 13 juillet 2016.

Il identifie notamment des périmètres d'attente de projet d'aménagement (PAPA), établis en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme. Dans ces périmètres, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20 m² sont interdites pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global. Des études ayant été réalisées, il est proposé de lever cette servitude sur le PAPA 1, de faire évoluer les PAPA 2 et 3, et d'inscrire dans le PLU l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) correspondant au projet d'aménagement global défini. De même, l'OAP des Crauses et la règle applicable sur cette zone sont légèrement modifiées afin de tenir compte des études opérationnelles.

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et aux études de desserte, il est également proposé de supprimer l'ER (emplacement réservé) 10 situé au Porretaz ainsi que l'ER 4 situé aux Crauses.

Par ailleurs, l'instruction du droit des sols a mis en évidence la nécessité et l'intérêt d'adapter et de préciser le contenu du règlement du PLU et de corriger des erreurs de retranscription graphique.

La modification doit enfin permettre de corriger certaines inadaptations du règlement et d'améliorer l'encadrement réglementaire des constructions.

Le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Baldoph soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de l'enquête publique sont présentés dans l'annexe 1.

Le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Baldoph a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Sa décision n° 2018-ARA-DUPP-00797 en date du 1^{er} juin 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées et donné un avis favorable le 2 août 2018.

L'enquête publique, les avis des personnes publiques associées et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 1) soient apportées au projet de modification n° 1 du PLU.

Le dossier de modification n° 1 du PLU de Saint-Baldoph soumis à approbation, intégrant les modifications détaillées dans l'annexe n° 1, est annexé à la présente délibération.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, les avis des PPA et les recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Saint-Baldoph, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Saint-Baldoph,

Vu l'arrêté n° 2017-121 A du 18 décembre 2017 engageant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Saint-Baldoph,

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00797 du 1^{er} juin 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 2018-050 A du 17 mai 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Baldoph,

Vu le rapport, les conclusions motivées, et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 2 août 2018,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Saint-Baldoph soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Saint-Baldoph, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Baldoph et au siège de Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et en mairie de Saint-Baldoph, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin